

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 10 novembre 2017

3 ème Commission N° (12)11-10-3-4

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

DAJD – Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 83 - ROCADE OUEST DE COLMAR - AR011 - PHASE 0- AMÉNAGEMENT DE LA SECTION RIQUEWIHR - RD 415 MARCHÉ 346/08 ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE NORD EST - SAERT

Résumé: Le présent rapport a pour objet de valider le protocole transactionnel entre le Département et le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST (anciennement TRANSROUTE) (mandataire) / SAERT (cotraitant), d'autoriser la Présidente à le signer et de permettre le versement d'une indemnité de 45 079,56 € TTC à ce groupement suite au mémoire en réclamation d'un montant de 491 963,11 € TTC présenté par ce groupement, portant sur le marché n° 8000346 relatif à l'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR sur la section dénommée « Riquewihr – RD 415 ».

I) RAPPEL DES DISPOSITIONS DU MARCHE

Le marché n° 8000346 concernait l'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR sur la section dénommée « Riquewihr – RD 415 », dont la Direction des Routes a assuré la maîtrise d'œuvre, et comportait :

- une tranche ferme d'un montant de 2 269 451,60 \in HT soit 2 714 264,11 TTC ;
- une tranche conditionnelle d'un montant de 5 102 340,73 € HT soit 6 102 399,51 € TTC.

Soit un total de 7 371 792,33 € HT ou 8 816 663,63 € TTC.

Ce marché avait été notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST (anciennement TRANSROUTE) / SAERT, dont le mandataire était EIFFAGE ROUTE NORD EST, le 25 juin 2008.

A) Déroulement des travaux :

<u>Tranche ferme</u>: Aménagement du carrefour entre les RD 83 et RD 415 à INGERSHEIM et raccordement avec la section réalisée en 2004.

La période de préparation de la tranche ferme s'était déroulée du 7 juillet 2008 au 7 septembre 2008.

Les travaux de la tranche ferme avaient démarré à compter du 22 septembre 2008 ; ils avaient été réceptionnés en date du 3 juillet 2009 et s'étaient déroulés sur une période de 8 mois.

Le délai d'affermissement entre les 2 tranches de travaux était de 24 mois. La tranche conditionnelle avait été notifiée par le pouvoir adjudicateur le 23 décembre 2009.

<u>Tranche conditionnelle n°1</u>: Aménagement du carrefour giratoire entre les RD 83 et la rue de Riquewihr et mise à 2×2 de la section courante de la RD 83.

La période de préparation de la tranche conditionnelle s'était déroulée du 23 avril 2010 au 22 juin 2010.

Les travaux de la tranche conditionnelle avaient démarré à compter du 23 juin 2010 et ils avaient été réceptionnés en date du 13 juin 2011 en respectant le délai contractuel de cette tranche qui était de 11 mois.

B) Rappel administratif de l'opération :

Durant ce marché, 4 avenants avaient été passés avec le groupement d'entreprises et ils avaient concerné :

- Avenant 1 notifié le 17 juin 2009 (tranche ferme) : prolongation du délai d'exécution de 46 jours.
- Avenant 2 notifié le 26 juin 2009 (tranche ferme): notification en prix définitifs de 2 nouveaux prix (n°1225 et 1857) avec une incidence nulle sur le montant global de la tranche concernée.
- Avenant 3 notifié le 12 août 2010 (tranche ferme): notification en prix définitifs de 11 nouveaux prix (n° 1426, 1518, 1957, 2110, 2111, 2112, 2220, 2221, 2222 et 2223) avec une incidence nulle sur le montant global de la tranche concernée.
- Avenant 4 notifié le 5 septembre 2012 (tranche conditionnelle n°1): notification en prix définitifs de 34 nouveaux prix (n° 1131, 1132 1133, 1224.1, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1427, 1428, 1650, 1651, 1748, 1749, 1750, 1859, 1860, 1861 2113, 2223.1, 2224 et 2225) avec une incidence nulle sur le montant global de la tranche concernée. On relèvera que les prix 1310 à 1325 concernent les travaux d'assainissement avec la modification du principe de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement de la route.

Le décompte général avait été arrêté au montant de 7 239 527,73 € HT (1 856 052,78 € HT pour la tranche ferme et 5 383 474,95 € HT pour la tranche conditionnelle) soit une différence de - 132 264,60 € HT par rapport au montant du marché.

II) PROCEDURE DE RECLAMATION DU GROUPEMENT

Le Département avait transmis son décompte général à EIFFAGE ROUTE NORD EST le 22 octobre 2012 par ordre de service n°084/12.

Le groupement avait émis des réserves sur cet ordre de service le 24 octobre 2012.

Le mandataire avait alors adressé un premier mémoire en réclamation le 13 décembre 2012 qui respectait le délai de transmission de 45 jours conformément à l'article 13.44 du CCAG-travaux 1976). Après vérification de la maitrise d'œuvre, des justifications sur certains postes étaient manquantes.

A) Analyse du premier mémoire en réclamation :

Ce mémoire s'élevait au montant total de 513 232,31 € HT, soit 613 825,84 € TTC et il portait sur :

- 35 demandes de quantités supplémentaires pour des prix existants au marché,
- 24 demandes de prix supplémentaires qui n'étaient pas rémunérées dans le marché initial.

La vérification des éléments de ce mémoire par la maîtrise d'œuvre s'est faite à partir des justificatifs produits par le groupement. Le détail de cette analyse est indiqué à l'annexe 1 du présent rapport.

Suite à l'analyse de ce mémoire, la DIR a proposé les conclusions suivantes pour :

> Les demandes de quantités supplémentaires :

Remarque : hormis le prix 1861, l'ensemble des quantités supplémentaires concernent les travaux réalisés lors de la tranche conditionnelle n°1 :

- de ne pas prendre en compte 6 quantités supplémentaires puisque après discussion entre la maîtrise d'œuvre et le groupement, ce dernier a validé les quantités présentées dans le décompte général,
- de refuser de prendre en compte 15 quantités supplémentaires qui étaient injustifiées et donc non recevables,
- de prendre en compte 14 quantités supplémentaires transmises par le groupement sous réserve que les postes soient justifiés par des pièces complémentaires.

> Les prix nouveaux :

Remarque : l'ensemble de ces prix nouveaux concernent les travaux réalisés durant la tranche conditionnelle n°1 :

- de refuser de prendre en compte 20 prix nouveaux qui sont injustifiés ou déjà intégrés aux prix du marché,
- de retenir 4 prix nouveaux proposés par le groupement sous réserve que les postes soient justifiés par des pièces complémentaires.

Le tableau ci-dessous récapitule tous les demandes du groupement susceptibles d'être recevables par la DIR, après analyse, à la condition que les entreprises produisent les justificatifs demandés.

Prix	Désignation	Demande initiale (en € HT)	Proposition Département (en € HT)
A	Demandes de quantités supplémentaires		
1803	Panneaux de type AK, de type B ou de type AB	3 072,00 €	252,00 € + prix de pose à fournir
1804	Panneaux de type AK triflach	1 480,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir
1806	Dispositifs type K5A ou K5D	13 987,00 €	1065,00 € + prix de pose à fournir
1807	Dispositifs type K2	528,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir
1814	Dispositifs type KC, KD ou KM ou M	504,00 €	504,00 €
1903	Panneau grande gamme de type B	382,00 €	382,00 €
1908	Panneau gamme normale de type M	356,00 €	89,00 €
1910	Panneau petite gamme de type A, Ab, C ou Dv	400,00 €	320,00 €
1911	Panneau petite gamme de type B	420,00 €	105,00 €
1912	Panneau petite gamme de type M	170,00 €	255,00 €
1921	Mât de type MG	6 875,00 €	prix du mât MH +sous-détail à fournir
2102	GS2	-1 958,00 €	-1 958,00 €
2103	GRC	1 034,00 €	1 034,00 €
2104	GCU	1 603,20 €	1 603,20 €
В	Demandes de prix nouveaux		
2401	Fourniture et livraison dans vos services d'un panneau d'explication 1,5 x 1,5 m d'utilisation des ouvrages d'assainissement	580,00 €	580,00 €
2413	Modification du positionnement du bassin d'infiltration	3450,00 €	1705,00 €
2416	Transformation des branchements de la base vie en exutoire EP et point d'eau	1 020,00 €	1020,00 € selon pièces justificatives à fournir
2417	Déplacement de barrières de la piste cyclable pour changement de projet	3 920,00 €	3 920,00 € selon pièces justificatives à fournir

En date du 23 juillet 2013, le Département a adressé un courrier avec accusé de réception au groupement qui reprenait l'analyse de la maîtrise d'œuvre et dont la copie est jointe au présent rapport aux annexes 2 et 2bis.

Il avait été indiqué dans cette lettre, que conformément à l'article 50.21 du CCAG-Travaux de 1976 applicable au présent marché, le groupement d'entreprises pouvait faire connaître au représentant du maître d'ouvrage, sous peine de forclusion, dans un délai de trois mois à compter de la notification du courrier en réponse, l'acceptation de cette analyse ou à défaut faire parvenir, le cas échéant, un mémoire complémentaire développant les raisons de son refus.

A la suite de la transmission des propositions du Département et après en avoir pris connaissance, les membres du groupement d'entreprises avaient souhaité rencontrer les représentants de la maîtrise d'œuvre.

Cette rencontre s'est tenue tardivement le 29 janvier 2014 à COLMAR, du fait des services de la Direction des Routes et non des entreprises.

Elle a permis d'échanger sur tous les points mentionnés ci-dessus. Des éléments complémentaires et nouveaux ont été présentés par le groupement alors que la maîtrise d'œuvre avait déjà statué sur ces postes dans son courrier de réponse du 23 juillet 2013.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des demandes de quantités supplémentaires qui ont été abordées lors de la réunion du 29 janvier 2014 :

Prix	Désignation	Demande du groupement	Proposition du maitre d'œuvre lors de la réunion du 29/01/2014	Prestations susceptibles d'être rémunérées sous réserves de produire justifications
A	Demandes de quantités supplémentaires			
1121	Dépose d'un panneau de signalisation directionnelle ou de police	6933,60 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1803	Panneaux de type AK, de type B ou de type AB	3 072,00 €	252,00 € + prix de pose à fournir	Oui
1804	Panneaux de type AK triflach	1 480,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir	Oui
1806	Dispositifs type K5A ou K5D	13 987,00 €	1065,00 € + prix de pose à fournir	Oui
1807	Dispositifs type K2	528,00 €	42,00 € + prix de pose à fournir	Oui
1814	Dispositifs type KC, KD ou KM ou M	504,00 €	504,00 €	Oui
1817	Occultation de panneaux	1817,60 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1830	Amenée et pose de séparateur de type ligne guide	475,20 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1861	Mise à disposition d'un ouvrier pour assurer la signalisation de nuit	11404,80 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1901	Panneau grande gamme de type A, AB, C ou I	344,00	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1903	Panneau grande gamme de type B	382,00 €	382,00 €	Oui
1906	Panneau gamme normale de type J	98,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1908	Panneau gamme normale de type M	356,00 €	89,00 €	Oui
1909	Panneau gamme normale de type C	12,70 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
1910	Panneau petite gamme de type A, Ab, C ou Dv	400,00 €	320,00 €	Oui
1911	Panneau petite gamme de type B	420,00 €	105,00 €	Oui

Prix	Désignation	Demande du groupement	Proposition du maitre d'œuvre lors de la réunion du 29/01/2014	Prestations susceptibles d'être rémunérées sous réserves de justifications
A	Demandes de quantités supplémentaires			
1912	Panneau petite gamme de type M	170,00 €	255,00 €	Oui
1921	Mât de type MG	6 875,00 €	Transmettre éléments demandés	Oui
1941	Fourreau pour support DN 76	94,20 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2102	GS2	-1 958,00 €	-1 958,00 €	Oui
2103	GRC	1 034,00 €	1 034,00 €	Oui
2104	GCU	1 603,20 €	1 603,20 €	Oui

Pour les demandes qui concernent les quantités des prix n°1121, 1817,1830, 1861, 1901, 1906, 1909 et 1941, la maîtrise d'œuvre avait maintenu sa position de refuser ces demandes de quantités supplémentaires comme indiqué par le maître d'ouvrage dans le courrier en réponse du 23 juillet 2013.

En ce qui concerne le prix 1921, il a été rappelé au groupement que la demande de rémunération était envisageable à la condition de transmettre des justificatifs demandés concernant la fourniture du mât de type MG.

Le groupement lors de la réunion du 29 janvier 2014 avait également représenté ses demandes de prix nouveaux. Le tableau suivant recense l'ensemble des points évoqués :

Thème	Désignation	Demande du groupement	Proposition du maitre d'œuvre lors de la réunion du 29/01/2014	Prestations susceptibles d'être rémunérées sous réserves de justifications
В	Demandes de prix nouveaux			
2401	Fourniture et livraison dans vos services d'un panneau d'explication 1,5 x 1,5 m d'utilisation des ouvrages d'assainissement	580,00 €	Justificatif à fournir	Oui
2402	Gestion du passage des convois exceptionnels hors gabarit par déplacement et remise en place de la signalisation temporaire	40 630,00€	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2404	Matériel de secours pour les couches de base (finisseur, compacteur et transfert quotidien)	53 788,00€	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui

Thème	Désignation	Demande du groupement	Proposition du maitre d'œuvre lors de la réunion du 29/01/2014	Prestations susceptibles d'être rémunérées sous réserves de justifications
В	Demandes de prix nouveaux			
2405	PV à l'évacuation de matériaux classés A1 et A2 non graveleux, non-conformes à l'identification de base du stock des ateliers municipaux	61 520,00 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui
2406	PV à la mise en place de GTV 0/80 complémentaire pour pallier au défaut de tenue des arases pour dépassement des quantités prévisibles de GTV 0/80 et des stocks anticipés sur la gravière de HOLCIM HOUSSEN	54 708,10 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui
2407	PV pour fabrication et transport d'enrobés BBSG de nuit :	33 034,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2408	PV pour fabrication et transport d'enrobés GB de nuit	26 812,80 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2409	PV pour fabrication et transport d'enrobés EME de nuit	7 994,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2410	Réalisation d'ancrage pour application d'enrobés et libération de zone à la circulation sans « marche » pour le confort de la circulation	29 610,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2413	Modification du positionnement du bassin d'infiltration	3 450,00 €	Protocole à 1705,00 €	Oui
2415	Non valorisation complète des positions liées à la signalisation provisoire par déficit de frais généraux à cause des quantités globales de signalisation qui modifient l'équilibre du marché	48 500,00 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui
2416	Transformation des branchements de la base vie en exutoire EP et point d'eau	1020,00 €	attente justificatifs	Oui
2417	Déplacement de barrières de la piste cyclable pour changement de projet	3 920,00 €	selon pièces justificatives à fournir	Oui
2419	Modification globale de changement de position du bassin de stockage des eaux pluviales nécessitant des travaux en zones contiguës plus délicates, notamment avec M. HERMES	9 850,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2422	PV pour joints secs à embrèvement pour diminution de la taille des plots :	9 254,00 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui
2423	Non réalisation des murs en L préfabriqués dont le plan d'exécution était déjà réalisé	910,00 €	Maintien du refus de rémunérer cette prestation	Non
2424	Implantation en 3 interventions par un géomètre expert du positionnement des murs antibruit	3 782,00 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui
2425	Amenée et repli du matériel suite au différend entre M. GRAFF et le CG pour le positionnement des écrans vitrés	1 280,00 €	Sous réserve de joindre de nouveaux justificatifs	Oui

Pour la demande qui concerne le prix n° 2402, la maîtrise d'œuvre a maintenu sa position indiquée lors de sa réponse du 23 juillet 2013 et a refusé de le rémunérer aux entreprises.

En ce qui concerne les prix n° 2401, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2415, 2419, 2422, 2424 et 2425, les représentants de la maîtrise d'œuvre indiquent aux membres du groupement, qu'à la condition de transmettre de nouveaux éléments justificatifs, ces demandes de rémunération pouvaient être envisagées au travers d'un protocole transactionnel.

Les représentants de la maîtrise d'œuvre avaient confirmé, par courrier en date du 27 février 2014, leur position quant aux éléments évoqués le 29 janvier 2014.

Le groupement devait transmettre les justificatifs pouvant être considérés comme recevables au titre d'une indemnisation faisant l'objet d'un protocole transactionnel avant la fin du mois d'avril 2014.

B) Second mémoire en réclamation (mémoire complémentaire) :

Le groupement a alors transmis le 30 avril 2014, un second mémoire.

Ce mémoire complémentaire porte sur les mêmes demandes de quantités et de prix nouveaux que le mémoire initial ainsi que sur les points complémentaires qui avaient été évoqués lors de la rencontre du 29 janvier 2014. Elle s'élève à 411 340,39 € HT soit à 491 963,11 € TTC avec un taux de TVA de 19,6 %.

On relève une baisse de 101 891,92 € HT soit 121 862,74 € TTC par rapport au premier mémoire. Cette différence trouve ses justifications par la réduction des quantités supplémentaires qui correspondaient au décompte général et pour lesquelles le groupement d'entreprises était d'accord avec la maîtrise d'œuvre.

Après vérification, ce mémoire complémentaire se chiffre à 408 537,30 \in HT du fait d'erreurs de calcul aux prix n° 1906 et n° 1908 soit un montant de 488 610,61 \in TTC (avec un taux de 19,6 % pour le calcul de la valeur TVA).

La maîtrise d'œuvre a analysé les demandes de ce second mémoire. On relève qu'aucun élément nouveau n'a été joint comme demandé dans le courrier du 27 février 2014, le Département ayant pris soin, dans ce courrier, de distinguer les points soumis à négociation de ceux que le maître d'ouvrage considérait comme définitivement rejetés.

Les conclusions de ce second mémoire sont les mêmes que celles de l'analyse du premier mémoire en réclamation de décembre 2012.

Les demandes de quantités supplémentaires et de prix nouveaux présentés dans le mémoire complémentaire ne sont pas recevables comme le mentionnait déjà le courrier réponse du représentant du maître d'ouvrage du 23 juillet 2013.

La réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2014 et le courrier du 27 février 2014, ont eu pour effet, de prolonger le délai de présentation au Département des pièces justificatives des seuls postes de réclamation encore ouverts à la négociation.

Le tableau joint en **annexe 3** détaille la recevabilité des demandes de rémunération du mémoire complémentaire pour la maîtrise d'œuvre.

Les services de la DIR n'ont réceptionné aucun élément justificatif complémentaire malgré des entretiens téléphoniques ou des rencontres informelles avec les représentants du groupement d'entreprises.

Après l'analyse des demandes par la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'indemniser le groupement à hauteur de :

- 22 681,30 € HT en quantités supplémentaires ;
- 14 885,00 € HT de demandes de prix nouveaux.

Le montant total est de 37 566,30 € HT soit 45 079,56 € TTC.

Le tableau ci-joint récapitule, par thèmes, les prestations susceptibles d'être rémunérées au titre d'un protocole transactionnel et qui ont été validées techniquement après vérification par la maîtrise d'œuvre.

Thème	Désignation	Demande initiale (en € HT)	analyse et commentaire de la MOE	Validation Département (en € HT)
A	Demandes de quantités supplémentaires	'		
1121	Dépose d'un panneau de signalisation directionnelle ou de police	6 993,60 €	Refus car aucun élément remis	0,00 €
1803	Panneaux de type AK, de type B ou de type AB	3 072,00 €		3 072,00 €
1804	Panneaux de type AK triflach	1 480,00 €	accord sur les quantités demandées après	1 480,00 €
1806	Dispositifs type K5A ou K5D	13 987,00 €		13 987,00 €
1807	Dispositifs type K2	528,00 €		528,00 €
1814	Dispositifs type KC, KD ou KM ou M	504,00 €		504,00 €
1817	Occultation de panneaux	504,00 €		504,00 €
1830	Amenée et pose de séparateur de type ligne guide	475,20 €		475, 20 €
1901	Panneau grande gamme de type A, AB, C ou	344,00 €	transmission et vérification du	344,00 €
1903	Panneau grande gamme de type B	382,00 €	dossier des ouvrages exécutés (DOE) et	382,00 €
1906	Panneau gamme normale de type J	98,00 €	plans de récolement	98,00 €
1908	Panneau gamme normale de type M	356,00 €		356,00 €
1909	Panneau gamme normale de type C	12,70 €		12,70 €
1910	Panneau petite gamme de type A, Ab, C ou	400,00 €		400,00 €
1911	Panneau petite gamme de type B	420,00 €		420,00 €
1912	Panneau petite gamme de type M	170,00 €		170,00 €
1921	Mât de type MG	6 875,00 €	aucun justificatif complémentaire n'a été transmis pour ce prix. La MOE a maintenu sa position de rémunération sur la base de la demande d'agrément validée	-825,00 €
1941	Fourreau pour support DN 76	94,20 €	accord sur les quantités	94,20 €
2102	GS2	-1 958,40 €	demandées après transmission et vérification du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et plans de récolement	-1 958,40 €
2103	GRC	1 034,40 €		1 034,40 €
2104	GCU	1 603,20 €		1 603,20 €

Thème	Désignation	Demande initiale (en € HT)	analyse et commentaire de la MOE	Validation Département (en € HT)
В	Demandes de prix nouveaux			
2401	Fourniture et livraison dans vos services d'un panneau d'explication 1,5 x 1,5 m d'utilisation des ouvrages d'assainissement	580,00 €	accord sur les quantités demandées après transmission et vérification du Bon de livraison du panneau à l'ATR	580,00 €
2404	matériel de secours pour les couches de base (finisseur, compacteur et transfert quotidien)	53 788,00 €	voir justification n°1 ci-dessous	7 640,00 €
2413	Modification du positionnement du bassin d'infiltration	1 725,00 €		1 725,00 €
2416	Transformation des branchements de la base vie en exutoire EP et point d'eau	1 020,00 €	voir justification n°2 ci-dessous	1 020,00 €
2417	Déplacement de barrières de la piste cyclable pour changement de projet	3 920,00 €		3 920,00 €
	TOTAL	98 407,90		37 566,30

- 1. Pour la prestation relative au prix 2404, l'acheminement et la présence des matériels de secours pour la réalisation des enrobés sont avérés. Ces moyens, qui n'avaient pas clairement été spécifiés dans les pièces du marché, ont bien été présents sur chantier et à la demande de la maîtrise d'œuvre. Cette requête du groupement est recevable à ce titre, les contraintes d'exploitation de la RD 83 nécessitant de prévoir un atelier de secours en cas de panne d'un des matériels. La maîtrise d'œuvre a établi son analyse sur la base des comptes rendu de chantier et des coûts d'utilisation mentionnés dans les sous-détails de prix remis à l'offre. Le montant de cette rémunération a été arrêté à 7 640,00 € HT.
- 2. Pour les prestations concernant les demandes des prix 2413, 2416 et 2417 et comme mentionné dans le courrier en réponse, du représentant du maître d'ouvrage du 23 juillet 2013, le groupement a produit les justifications complémentaires. Elles sont donc recevables pour la maîtrise d'œuvre.

Ces éléments ont été présentés dans l'avis motivé du représentant du maître d'ouvrage établi le 22 février 2016 et joint en **annexe 4**.

C) Forclusion de la procédure

Suite à la transmission du premier mémoire en réclamation par le groupement en date du 23 décembre 2012 et conformément aux articles 13.44 et 13.45 du CCAG Travaux de 1976 (applicable à ce marché de 2008), le groupement d'entreprises se devait d'établir dans un délai de 45 jours, à partir de la notification du décompte général, les motifs de ses réserves sans quoi le décompte général est réputé être accepté par lui et devenir décompte général définitif.

Dans ce dossier, le Département avait transmis son décompte général le 22 octobre 2012. Le groupement avait alors adressé son mémoire en réclamation le 13 décembre 2012 (respect du délai de 45 jours de l'article 13.44) mais de façon incomplète puisqu'il manquait des justifications sur certains postes.

Pour rappel, le groupement aurait dû dans le délai de 6 mois (soit avant le 27 janvier 2014) saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg pour contester le refus implicite de prendre en compte ces postes de réclamation (article 50.32 du CCAG). Le Tribunal Administratif n'ayant pas été saisi, ni le CCIRAL de NANCY, les dits postes de réclamation peuvent être juridiquement rejetés.

Suite au déroulement des échanges avec le groupement, le Département ne fait pas valoir la forclusion dans la procédure.

D) Acceptation du mandataire du groupement

Par lettre en date du 22 février 2016, le Directeur des Routes a informé le mandataire du groupement d'entreprises de la proposition d'indemnisation suivante :

- 22 681,30 € HT en quantités supplémentaires ;
- 14 885,00 € HT de demandes de prix nouveaux.

Soit un montant total est de 37 566,30 € HT soit 45 079,56 € TTC.

Le 21 juillet 2016, le mandataire du groupement a fait savoir qu'il prenait acte de la position du Département qui lui avait été notifiée et acceptait un accord transactionnel pour la somme de 37 566,30 € HT soit 45 079,56 € TTC.

III) CONCLUSION:

Compte tenu qu'à l'article 2 du protocole, l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, mandataire du groupement, s'engage expressément à renoncer à toutes autres prétentions que celles prévues à l'article 1er et à renoncer à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 8000346 Rocade Ouest de COLMAR sur la section dénommée « Riquewihr – RD 415 », je vous propose de :

- Valider le protocole transactionnel joint au présent rapport ;
- M'autoriser à le signer ;
- Autoriser le versement d'une indemnité de 45 079,56 € TTC au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST (mandataire) et SAERT au titre du marché n° 8000346 Rocade Ouest de COLMAR Phase 0 sur la section dénommée « Riquewihr RD 415 » qui sera prélevée sur le programme AR011 phase 0, chapitre 23, fonction 621, nature 23151.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT

igthe a